

Guide de haute montagne

Le guide de haute montagne accompagne des alpinistes amateurs pour des excursions ou dans l'ascension des sommets sur neige, rocher, glace etc. Il connaît parfaitement le milieu montagnard et ses dangers et ne craint pas l'altitude. Il peut proposer d'autres activités ou enseigner d'autres disciplines pour combler les périodes creuses. Il veille également au bien être de ses clients et à leur sécurité.

Conditions d'exercice :

- Avoir plusieurs compétences pour diversifier son activité,
- Horaires irréguliers,
- Bonne condition physique et connaissance parfaite de la montagne,
- Sens des responsabilités et réactivité face aux imprévus,
- Goût du contact et esprit pédagogue en cas de difficultés et de manque de motivation de la part du groupe.

Les formations qui mènent à ce métier :

Pour devenir guide de haute montagne, il faut poursuivre à la suite l'ensemble de ses formations :

- Brevet d'Etat d'Alpinisme
- Diplôme d'aspirant guide : permet d'encadrer un groupe de randonneurs jusqu'à certaines limites en terme d'altitude et de difficultés ;
- Brevet d'Etat d'Alpinisme : Diplôme de guide de haute montagne

Conditions d'accès :

Le BEES est accessible à partir de 18 ans. Il comporte 3 degrés correspondant à des niveaux de qualification professionnelle :

Le BEES 1^{er} degré (niveau bac professionnel) exige un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie.

Le BEES 2^{ème} degré (niveau licence), est accessible aux titulaires du BEES 1^{er} degré depuis au moins deux ans.

Le BEES 3^{ème} degré est accessible aux titulaires du BEES 2^{ème} degré depuis au moins 4 ans. Des conditions particulières sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

Pour réaliser le BE Alpinisme, le candidat doit tout d'abord franchir l'examen probatoire, un test sélectif qui exige une très bonne connaissance de la montagne et de la randonnée. Cet examen est accessible à partir de 17 ans, il faut également obtenir le PSC 1 et fournir une

attestation prouvant que vous avez déjà réalisé vingt randonnées dont cinq en montagne enneigée. L'examen probatoire comprend une épreuve physique et une épreuve orale. Une fois reçu au probatoire, l'élève peut préparer le diplôme d'aspirant guide. Deux ans après son obtention, il peut aspirer au diplôme de guide de haute montagne.

Où vous renseigner ?

Pour les BEES, vous pouvez contacter la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) ou les associations Profession Sport et Loisirs de votre département.

Vous pouvez également vous renseigner sur le site du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le diplôme de guide de haute montagne est dispensé par l'ENSA (Ecole Nationale de ski et d'alpinisme).